

Nombre de délégués en exercice au Comité syndical : 60
Délégués présents : 31
Absents : 29

Vote(s) pour : 31
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 21 novembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 13 décembre 2024

* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte
Secrétaire de séance : Monsieur Denis BLOUET, Délégué Titulaire du Syndicat mixte du SCOTAM

Délibération n°2024-02-1312 : Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2025

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2312-1, L5711-1, L5211-1 et L5217-10-4,

VU la délibération n°7 du Comité du Syndicat mixte du SCOTAM en date du 21 octobre 2021 adoptant l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le règlement budgétaire et financier du Syndicat mixte du SCOTAM,

VU l'exposé de Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCOTAM,

CONSIDERANT que le Président du Syndicat mixte du SCOTAM doit présenter au Comité syndical, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs,

CONSIDERANT que le rapport mentionné, ci-dessus, doit donner lieu à un débat en Comité syndical, dans les conditions fixées par le règlement intérieur du Syndicat mixte,

CONSIDERANT les orientations budgétaires envisagées pour l'année 2025 par le Syndicat mixte du SCOTAM telles que détaillées dans la note explicative de synthèse transmise aux délégués avec la convocation et notamment :

- **Massifier l'appropriation fine et efficace du SCOTAM** (rendez-vous plus réguliers avec les intercommunalités membres, développement de la présence en communes, des échanges avec les acteurs publics et privés),
- **Faciliter la déclinaison du Plan Paysages** (faire davantage connaître la Démarche Paysagère en local, animer et mettre en œuvre le Programme d'actions, impulser la réalisation d'actions par les collectivités),
- **Valoriser les territoires couverts par le SCOTAM** (communication, mise en place d'actions et d'événements autour du Grand Prix national du Paysage, représentations à des événements extérieurs, coopérations et mise en exergue des actions réalisées),
- **Travailler aux échelles supra-SCoT** (investissement auprès de la Fédération nationale des SCoT, travaux avec l'InterSCoT Grand Est, SRADDET, enquête mobilité),

- **Sensibiliser un large panel de publics** (Projet Exploratoire avec le Public Scolaire – PEPS, communication pédagogique auprès de publics variés, développement des partenariats),
- **Assurer les missions du Syndicat en matière d'urbanisme réglementaire** (suivi du SCoTAM et des dossiers d'urbanisme, production d'avis, préparation des évolutions du dossier de SCoT en partenariat avec l'AGURAM),
- **Garantir le fonctionnement du Syndicat mixte** (gestion du personnel, organisations des réunions d'instances, de conférences/séminaires, participations à des formations et colloques, maintien/renouvellement des contrats de reprographie, location des locaux des bureaux, du véhicule de service entre autres).
- **Réaliser dans les années à venir des études spécifiques** (exemples : la renaturation, l'eau, la logistique, la vulnérabilité, les énergies, les déplacements urbaines, la mobilité rurale, le transfrontalier, la santé).

Délibération

*Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

PREND ACTE qu'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, a été présenté au Comité syndical, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget,

PREND ACTE qu'un Débat sur les Orientations Budgétaires du Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2025 s'est tenu en séance de Comité syndical le 13 décembre 2024, sur la base de la note explicative de synthèse qui a été jointe au dossier de convocation de chaque délégué.

Pour extrait conforme
Metz, le 13 décembre 2024

Le Président
Monsieur Henri HASSER

Le secrétaire de séance
Monsieur Denis BLOUET

